

A R R Ê T É
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DU PARMELAN

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles relatifs à la police de la circulation,

VU le Code de la Route et ses articles relatifs à l'usage des voies,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU la demande présentée par l'entreprise MITHIEUX TP – 2 rue Louis Bréguet – 74600 SEYNOD,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers et des riverains sur la route du Parmelan pendant les travaux d'aménagement de voirie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du **MERCREDI 20 JUI**N AU **VENDREDI 20 JUILLET 2018**, la **circulation des véhicules sera RÉGLEMENTÉE sur la route du Parmelan**, entre l'entrée-sortie du parking de l'éco-quartier des Rigoles et l'entrée-sortie au parking de la salle polyvalente.

Elle sera **ALTERNÉE**, réglée à l'aide de feux tricolores.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux, seront assurées par l'entreprise MITHIEUX responsable des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEYTHET-ANNECY et Monsieur le responsable de l'entreprise MITHIEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :



- Monsieur le Chef de la Police Municipale mutualisée,
- Monsieur le Directeur des Routes du Conseil Départemental,
- Monsieur le Directeur de la SIBRA,
- Monsieur le Président de GRAND ANNECY Agglomération - Direction de la valorisation des déchets,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal d'Epagny,
- Monsieur le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le ✓
- publication le) 20/06/2018
- notification le)

Fait à Argonay, le 20 juin 2018

Le Maire,



Gilles FRANÇOIS